

---

GILBERT LICHTER  
Secrétaire général  
Association bancaire  
pour l'euro

---

# L'offre de l'ABE

L'ASSOCIATION BANCAIRE POUR l'euro (ABE) est consciente du besoin des banques, en Europe, d'offrir à leurs clients, sociétés et particuliers, des services de paiement transfrontaliers en euros à un coût et à des niveaux de service qui seront de plus en plus comparables à ceux qui prévalent pour les paiements à l'échelle nationale. Les attentes des clients ont, à cet égard, été alimentées par l'utilisation progressive de l'euro dans les transactions transfrontalières de détail.

L'entrée en vigueur de la directive du 27 janvier 1997 concernant les virements transfrontaliers entraîne un certain nombre d'obligations pour les banques, en termes de délai et de transparence tarifaire. Ces obligations imposent plus que jamais aux banques actives dans le secteur des paiements d'être directement connectées à une infrastructure de paiements efficace.

L'ABE a décidé dans ce contexte de développer un système de règlement pour les paiements transfrontaliers de petit montant afin de contribuer aux objectifs suivants :

- réduire le délai d'exécution d'un paiement de détail transfrontalier ;
- favoriser l'utilisation de messages standardisés assurant l'automatisation du traitement des ordres de paiement ;
- harmoniser les pratiques en matière d'exécution des ordres en Europe.

POURQUOI UNE INITIATIVE DE L'ABE ?

L'ABE a lancé ce projet qui sera opérationnel le 20 novembre 2000 parce que :

- elle a prouvé qu'elle était capable de mener un projet de dimension européenne à son terme
- elle comprend aujourd'hui plus de 100

banques et est en position d'organiser un débat sur les pratiques bancaires entre les représentants du secteur des paiements ;

- elle entend favoriser l'évolution du secteur vers une plus grande standardisation afin d'atteindre les meilleurs niveaux d'automatisation et d'efficacité dans le traitement des paiements.

Le système Euro1, géré par la société ABE Clearing et qui traite en moyenne journalière plus de 100 000 transactions pour un montant total de 200 milliards d'euros, est une base idéale pour développer rapidement une offre de services.

POURQUOI UNE DÉMARCHE EN DEUX TEMPS ?

Le développement d'un système pour paiements transfrontaliers pose deux problèmes fondamentaux :

- les volumes passés ne peuvent pas être simplement extrapolés car ils ne reflètent pas le changement fondamental que l'introduction de l'euro représente ;
- la baisse probable du coût des paiements transfrontaliers de détail facilitera certainement les transactions transfrontalières et, en conséquence, augmentera la fréquence des paiements transfrontaliers.

La démarche doit donc être évolutive de manière à ce que le dimensionnement du projet puisse être adapté aux besoins tels qu'ils se manifesteront à l'avenir. L'ABE opte donc pour une démarche double :

- développer une offre à court terme fondée sur Euro1 et s'adressant à un grand nombre de banques de l'UE souhaitant se connecter rapidement au système ;

- construire pour le moyen terme un système en fonction des futurs volumes et selon les besoins techniques des banques, en tenant compte, en particulier, de la réalité nouvelle créée par l'Internet.

L'«OFFRE À COURT TERME»  
POUR LES OPÉRATIONS DE MOINS  
DE 50 000 EUROS

Les coûts de traitement et les délais d'exécution des ordres de paiement transfrontaliers résultent en grande partie de l'importance du travail administratif interne aux banques et du manque d'automatisation. L'initiative de l'ABE a en conséquence été appelée «Straight-Through Euro Payment System – STEPS». L'offre à court terme est baptisée «STEP 1».

Elle vise à apporter les bénéfices suivants à ses futurs utilisateurs :

- une seule heure limite (*cut-off*) pour les paiements à destination de tous les pays de l'Union européenne ;
- une seule position de liquidité à gérer ;
- des procédures de rapprochement simplifiées ;
- une amélioration du traitement direct des paiements grâce à l'utilisation de messages standards et de procédures normalisées ;
- une connexion directe à un grand réseau de banques.

De plus, l'utilisation de SWIFT comme infrastructure de messagerie limitera les coûts et les contraintes techniques de la procédure de connexion au système STEP 1.

Les caractéristiques des ordres de paiement de détail traités seront les suivantes : un virement de compte à compte ordonné par le client d'une banque ; l'ordre de paiement n'est pas urgent, c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas une transmission le jour même ; le montant du paiement doit être en dessous de 50 000 euros. ■

Pour plus d'information, consulter [www.abe.org](http://www.abe.org)

## La compensation des paiements STEP 1

Les messages de paiement envoyés afin d'être traités comme des messages STEP 1 seront identifiés par l'étiquette «ERP» («Euro Retail Payment») dans le champ 103 de l'intitulé de message SWIFT.

Les banques STEP 1 auront leur propre adresse sur la plateforme technique d'Euro1, qui garantira la confidentialité des informations. Une banque STEP 1 pourra adresser des messages de paiement aux autres banques STEP 1 ainsi qu'aux banques Euro1. Afin d'éviter la création de tout risque systémique, les banques STEP 1 ne pourront pas avoir une position débitrice envers les autres participants au système. Pour faire face à ses besoins de financement et régler ses positions, chaque banque STEP 1 devra désigner une banque Euro1

comme Banque de règlement.

Les banques STEP 1 pourront envoyer des messages de paiement au système à compter de J-5 (5 jours avant la date de valeur) jusqu'à 18 h 00 le jour J-1 (un jour avant la date de valeur) pour un traitement le jour J. Après 18 h 00 le jour J-1, la banque STEP 1 connaîtra son Solde net prévisionnel (SNP) pour valeur J, tel qu'il résultera des messages envoyés et reçus. Le SNP permettra à la banque STEP 1 et à sa Banque de règlement d'organiser les transferts nécessaires pour assurer le traitement le jour J.

Dès 9 h 00 le jour J, les Banques de règlement seront engagées à régler les positions de leurs banques STEP 1. L'objectif est de terminer le traitement des ordres STEP 1 aussitôt que possible le jour J, en principe avant 11 h 00.